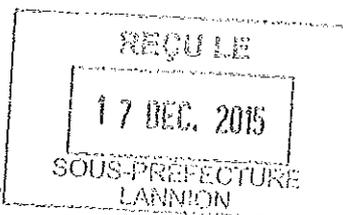


République Française

DEPARTEMENT
DES COTES-D'ARMOR

MAIRIE DE TREZENY
22450

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREZENY



SEANCE DU : 23 novembre 2015.

L'an deux mil quinze et le vingt-trois novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. UNVOAS Jean-Yves, Maire.

NOM	Prénom	Présent	Absent excusé
UNVOAS	Jean-Yves	X	
LE QUEMENER	Michel	X	
LE MOULLEC	Elizabeth	X	
GAUTHIER	Guy	X	
COTON	Céline	X	
LE DIOURON	Stéphane	X	
LE FLOCH	Gaétan		X
LEURANGUER	Anthony		X
PEUROU	Yves	X	
PLET	Frédéric	X	

POUVOIR(S) : néant.

SECRETAIRE DE SEANCE : PEUROU Yves.

Date de la convocation	Membres en exercice	Membres présents
16/11/2015	10	8

Objet : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DES COTES D'ARMOR.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commission départementale de coopération intercommunale s'est réunie le 13 octobre 2015 pour pouvoir présenter dans le cadre de la loi NOTRE du 7 août 2015, un projet de schéma qui est proposé au vote ce jour.

Ce schéma comporte deux sous-parties.

La première vise à réorganiser les intercommunalités à fiscalité propre à un seuil d'habitants se rapprochant au plus près des bassins de vie des habitants, accroître ou rééquilibrer la solidarité financière et organiser les services publics de proximité sur des territoires cohérents.

La seconde prévoit la rationalisation des syndicats de gestion intercommunaux et mixtes. Pour cela, il est prévu de dissoudre les syndicats dont l'objet est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est inférieur ou identique à celui des nouveaux EPCI à fiscalité propre. S'agissant plus particulièrement des syndicats en charge de l'eau et de l'assainissement qui sont les plus nombreux, le transfert automatique de cette compétence aux intercommunalités au plus tard le 1^{er} janvier 2020 aura pour conséquence, soit leur transformation en syndicat mixte, soit leur dissolution.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'elle doit prendre une décision avant le 15 décembre 2015, sinon son avis sera réputé favorable.

Pour information, à l'issue du vote des collectivités territoriales, le Préfet soumettra les avis recueillis à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) qui pourra modifier le schéma par amendement. Ensuite et avant le 31 mars 2016, le schéma éventuellement modifié sera adopté par arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire souligne que la commune est directement concernée par la suppression des syndicats d'eau, car la secrétaire de mairie est mise à disposition, pour 10 h/semaine auprès du

Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Kreis Treger. Il regrette que le schéma ne soit pas plus précis concernant le devenir de ces agents même si le principe est un transfert de personnel.

SUR PROPOSITION du Maire et à l'unanimité le Conseil Municipal,

- **ADOPTÉ** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor qui lui est proposé.

Certifié exécutoire après affichage et transmission, à la sous-préfecture le15. DEC. 2015

Pour extrait conforme,

